

DECISION N° 2025-0039

RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS
« ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES AU PRINTEMPS 2026 »

Le Président de l'établissement public Campus Condorcet,

Vu les articles L345.1 à L345.7 du code de la recherche ;

Vu les articles D345.1 à D345.17 du code de la recherche ;

Vu l'appel à projets « Organisation de manifestations scientifiques au printemps 2026 » ;

DECIDE :

Article 1 : Le projet de table ronde « Nouveaux symptômes cliniques et sociologiques à l'époque de l'Intelligence Artificielle » présenté par Mme Yana Korobko (CESSP – CNRS/EHESS/Paris 1 Panthéon) prévu sur le Campus Condorcet au cours du premier semestre 2026 est retenu parmi les lauréats de l'appel à projets « Organisation de manifestations scientifiques au printemps 2026 ».

Article 2 : Une subvention de 2000 euros est versée au CNRS (délégation Île-de-France Meudon), établissement de rattachement du lauréat, pour soutenir l'organisation du projet mentionné à l'article 1 de la présente décision.

Article 3 : Cette subvention peut financer des dépenses de fonctionnement et n'est pas soumise aux frais de gestion. S'agissant d'une participation sans contrepartie pour l'EPCC, la somme versée n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 4 : Le CNRS s'engage à transférer, le plus rapidement possible et sans application de frais de gestion, l'intégralité du montant au Centre européen de sociologie et de science politique (CESSP, UMR 8209, dirigé par M. Antoine Vauchez).

Article 5 : Le CNRS est tenu de produire un bilan financier attestant de l'utilisation de la subvention dans un délai de six mois suivant la date de la table ronde. Le CNRS doit adresser le bilan financier à l'Établissement Public Campus Condorcet (EPCC) à l'adresse mail suivant service.finances@campus-condorcet.fr.

Article 6 : L'EPCC exigera le versement partiel de la subvention accordée si le montant total des dépenses éligibles, réellement effectuées, est inférieur au montant de la subvention.

Article 7 : Le CNRS mentionnera le soutien de l'EPCC dans les différentes actions de valorisation de l'action subventionnée. Il fera figurer le logo-type du Campus Condorcet et d'UXIL sur tous les documents d'information relatifs au projet soutenu précédé de la mention « avec le soutien du Campus Condorcet ».

Article 8 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Aubervilliers, le 18/12/2025

Pierre-Paul Zalio



Président de l'établissement public
Campus Condorcet

**Onze membres
pour un campus**

Centre national
de la recherche
scientifique

École des hautes
études en sciences
sociales

École nationale
des chartes

École Pratique
des Hautes Études

Fondation
maison des sciences
de l'homme

Institut national
d'études
démographiques

Université Paris 1
Panthéon - Sorbonne

Université
Sorbonne Nouvelle

Université Paris 8
Vincennes Saint-Denis

Université
Paris Nanterre

Université
Sorbonne Paris Nord